

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3872

objet : **Réalisation et réparation de matériels spécifiques pour le traitement des eaux usées -
Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3293 en date du 6 juin 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de réalisation et de réparation de matériels spécifiques pour le traitement des eaux usées.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 18 novembre 2005, a classé les offres et a choisi celle du groupement d'entreprises Agrain-Di Piro (marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an reconductible trois fois une année) pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT et maximum de 160 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la réalisation et la réparation de matériels spécifiques pour le traitement des eaux usées et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Agrain-Di Piro pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT et maximum de 160 000 € HT.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année en dépenses au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 sur diverses imputations - sections d'investissement et de fonctionnement - comptes 238 510 et 615 220.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,